

## **ASSOCIATION « POUR AREE »**

15 rue Paul Décamps – 31300 Toulouse

[pouraree@free.fr](mailto:pouraree@free.fr)

### **Compte-rendu de l'Assemblée générale statutaire tenue le 27 janvier 2006 à Diagora (Labège . 31).**

Fait par le secrétaire adjoint Daniel Weissberg le 26 mars 2006

Membres du CA présents : Gilbert Laval, Guy et Hélène Morelle, Pascal Bru, Jean-Roger Delsaud, Daniel Weissberg, Isabelle Grimal, Jacques Bardou

Membres excusés : Jean-Louis Cazes, Jean-Louis Mazet, Nicole Gérion,

Présence de 37 membres de l'association plus 16 personnes représentées par procuration.

#### **Ordre du jour prévu**

**-rapport moral du Président soumis à approbation et quitus**

**-rapport financier du Trésorier soumis à approbation et quitus**

**-propositions de modification des statuts soumises à approbation de l'AG**

**-perspectives pour 2006-2007**

L'AG commence à 19h30 et les débats sont animés par le Secrétaire Jean-Roger Delsaud. Après avoir remercié la Direction de Diagora pour son accueil gracieux et chaleureux, Jim traiteur pour sa bienveillante disponibilité aux aspects logistiques de la réunion, ainsi que les groupes, institutions, établissements ayant contribué aux dons, J-R Delsaud invite le Président de l'Association Gilbert Laval à la présentation de son rapport moral.

#### **RAPPORT MORAL DE GILBERT LAVAL, PRESIDENT DE L'ASSOCIATION**

Il y a un an, nous, les copains, les amis, les parents de Aree étions en train de fouiller le fond de nos poches pour payer la bouillie pour bébé de Maryam ou pour payer les frais d'obsèques de Long Kew. Soit les premiers secours, dans l'urgence et sous l'effet de l'émotion.

L'émotion créée par le tsunami a été telle que, les aides affluant, nous nous sommes organisés. C'est une association structurée qui agit aujourd'hui. Elle a déjà fait en sorte de ne pas laisser sans revenu les salariés du Grand Bleu, le restaurant de Aree. Elle a fait en sorte de les reloger aussi, dans les HLM en bambou que nous avons fait construire ;

Mais un an après, donc, il n'y a plus de premiers secours à fournir. Nous devons dès lors nous interroger sur la nécessité de poursuivre notre action et vers quels objectifs. Sans attendre la réponse, c'est le petit Hami, 3 ans au mois d'avril qui va en profiter. Il a besoin d'une intervention chirurgicale plutôt pointue. L'association s'apprête à en prendre les frais en charge. A lui tout seul, Hami pourrait bien être le signe que notre aide à Koh Phi Phi est bien une action inscrite dans la durée.

Les grandes ONG, y compris la Croix Rouge connaissent toute sorte de problèmes avec les fonds qui leur ont confiés. Notre association et ses plus de 600 donateurs, n'en connaît pas. Parce que nous n'avons jamais perdu notre boussole. L'aiguille de cette boussole, c'est le pragmatisme. Nous en restons à ce que nous savons faire : aider les copains et les copains de ces copains, les mille ex-résidents de l'île. Avec cette première règle : un sou reçu pour Koh Phi Phi est un sou versé à Koh Phi Phi. Les dépenses de fonctionnement de Pour Aree sont assurées par nos personnes, souvent, ou par des opérations du type vide grenier que nous ne cessons de mener.

La seconde de nos règles, c'est d'œuvrer au plus près de la situation réelle. Pour ça, il y a Muniti Aree, l'association sur place, là-bas, qui gère l'utilisation des fonds que nous y envoyons avec d'autres. Son responsable, Oho est ici qui pourra nous en parler.

La soudure est faite, je vous l'ai dit. Ce mois-ci nous n'avons plus à verser de compléments de revenus à nos amis. Ils ont retrouvé à se salarier ou retrouvé une activité économique grâce aux micro crédits que nous avons pu leur accorder. Et les premiers remboursements permettent à la caisse des micro crédits de financer de nouveaux projets. Nous constituons aussi un fonds de réserve pour des opérations plus lourdes à venir, comme la reconstruction d'une école à Koh Phi Phi. Mais surtout, nous réorientons notre action vers les opérations de parrainage. Les parents d'Alexandre et Emilien Justo, disparus sur l'île ce jour-là ont ouvert un fonds que Pour Aree héberge. Grâce à ce fonds, c'est à ce jour 37 orphelins ou enfants en grande difficulté que nous parrainons, pour leur assurer un avenir que le tsunami leur a volé. Moi je considère que cela a plutôt bien démarré avec la prise en charge de Hami. Avec eux en tout cas je vous remercie. A la mode thaïlandaise, cela se dit Waï.

**J-R Delsaud soumet le rapport moral à l'AG. Vote à main levée. Approbation à l'unanimité.**

### **RAPPORT FINANCIER DU TRESORIER GUY MORELLE**

Guy Morelle présente l'état financier ci-dessous.

## **Association "Pour Aree"**

**Synthèse au 27 Janvier 2006.**

	<b>ENTREES</b>	<b>SORTIES</b>
<b>Dons</b>	<b>110819,14</b>	<b>0</b>
<b>Fonds Alexandre et Emilien</b>	<b>38120</b>	<b>0</b>
<b>Manifestations</b>	<b>1863</b>	<b>0</b>
<b>Artisanat</b>	<b>9599,2</b>	<b>2659,4</b>
<b>T-Shirts</b>	<b>1264</b>	<b>0</b>
<b>Cartes de vœux</b>	<b>6527,71</b>	<b>928,1</b>
<b>Lettre d'information N° 2</b>	<b>0</b>	<b>332,49</b>
<b>Frais bancaires</b>	<b>0</b>	<b>86,13</b>
<b>Virements pour la Thaïlande</b>	<b>0</b>	<b>75000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>168193,05</b>	<b>79006,12</b>
<b>Solde disponible</b>	<b><u>89 186,93 €</u></b>	

Le Trésorier conclut en faisant apparaître :

- une balance comptable largement positive assortie d'une gestion raisonnée des fonds disponibles
- une ventilation des dépenses étalée dans le temps en fonction des actions de terrain progressives de l'association Muniti Aree sur le terrain
- des dépenses de fonctionnement minimales engagées uniquement sur fonds propres des membres du CA ou bien sur des budgets hors dons (vide-greniers, cartes de vœux, etc...).

**J-R Delsaud soumet le rapport financier à l'AG. Vote à main levée. Approbation à l'unanimité.**

## **PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES STATUTS**

Le Secrétaire de l'association rappelle que ces modifications mineures sont liées aux dynamiques nouvelles créées qui amène le CA à l'idée d'élargissement vers des membres « associés ». Par ailleurs, le principe de cotisation apparaît peu pertinent dès lors que tout don invite à une adhésion sans que celle-ci soit pour autant *de facto*. Les nouveaux articles proposés au vote de l'assemblée générale sont les suivants :

### **Article 5. Les Membres**

L'Association réunit des personnes physiques et peut accepter des personnes morales parmi ses Membres.

Les personnes ayant fait un don à l'Association peuvent devenir Membres si elles en formulent le souhait par écrit auprès du Conseil d'Administration, le don tenant lieu de cotisation pour l'année en cours.

### **Article 6. Dons**

Sont considérées comme dons les contributions financières versées pour la réalisation de l'objet de l'association tel que défini à l'article 2 ci-dessus, ainsi que les sommes versées au titre des parrainages d'enfants.

### **Article 7. Perte de la Qualité de Membre**

La qualité de Membre se perd par :

- a. le décès,
- b. la démission, qui doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration,
- c. l'exclusion pour motif grave, par exemple déclarations ou comportements susceptibles de nuire à la réputation de l'Association.

La décision concernant la radiation d'un Membre, pour les motifs énoncés au paragraphe c. ci-dessus, est prise par le Conseil d'Administration, en premier et dernier ressort, et signifiée par le Président au Membre concerné. Le Conseil d'Administration statue souverainement, après avoir éventuellement entendu le Membre concerné, et n'a pas à faire connaître les motifs de sa décision.

### **Article 8. Conseil d'Administration et Bureau**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de onze membres, élus pour deux années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Ont été élus au Conseil d'Administration par l'Assemblée constitutive qui s'est tenue le 7 janvier 2005 à Toulouse, les membres suivants : Bardou Jacques, Bru Pascal, Cazes Jean-Louis, Delsaud Jean-Roger, Gérion Nicole, Grimal Isabelle, Laval Gilbert, Mazet Jean-Louis, Morelle Hélène, Morelle Guy et Weissberg Daniel.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire, d'un Secrétaire adjoint et d'un Trésorier.

Ont été ainsi nommés au Bureau, lors de l'Assemblée constitutive du 7 janvier 2005, les membres suivants :

M. Gilbert Laval, en qualité de Président  
Mme. Nicole Gerion, en qualité de Vice-Présidente  
M. Jean-Roger Delsaud, en qualité de Secrétaire  
M. Daniel Weissberg, en qualité de Secrétaire Adjoint  
M. Guy Morelle, en qualité de Trésorier

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre un à deux membres associés, personnes physiques ou représentants de personnes morales, lesdits membres associés ayant voix consultative et la durée leur mandat étant fixée par le Conseil d'Administration.

### **Article 9. Fonctionnement du Conseil d'Administration et du Bureau**

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre. Le Bureau fixe lui-même les modalités de prise de décisions en son sein. Il doit faire le rapport de ses travaux au Conseil d'Administration, lequel doit être convoqué par le Bureau au moins deux fois par an.

Un procès-verbal doit être établi à l'issue de chaque réunion du Conseil d'Administration et doit être signé par tous les Membres présents.

Le Bureau règle les questions de la vie courante de l'Association : tenue du fichier des Membres et des divers registres, relations avec les tiers, organisation et suivi des manifestations, etc...

Le Président en exercice est habilité à représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il est notamment habilité à procéder à l'ouverture de tout compte bancaire et à signer tout chèque ou document quelconque au nom de l'Association. Il peut déléguer sa signature.

Toutes les décisions susceptibles d'engager l'avenir de l'Association, à l'exception de sa dissolution, doivent être prises par le Conseil d'Administration. Il en est de même, comme précisé aux articles 4 et 7 ci-dessus et à l'article 14 ci-après, en ce qui concerne le changement du siège de l'Association, la radiation d'un Membre et les actions en justice impliquant l'Association.

Les décisions du Conseil d'Administration intéressant les questions visées au paragraphe précédent doivent être prises à l'unanimité des Membres présents et représentés. A défaut d'obtenir cette unanimité, il est procédé à un vote à bulletins secrets, la décision concernée étant alors prise à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, la décision appartient en dernier recours au Président en exercice. Chaque Membre présent à une réunion du Conseil d'Administration ne peut être porteur de plus d'un pouvoir signé en sa faveur par un Membre absent.

Tout Membre du Conseil d'Administration qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, été absent de manière répétée à ses réunions, pourra être considéré comme démissionnaire et la perte de sa qualité de Membre du Conseil d'Administration lui sera signifiée par courrier du Président en exercice.

### **Article 10. Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est composée de tous les Membres de l'Association tels que définis à l'article 5 ci-dessus.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année le 26 décembre ou à une date voisine convenable. Elle est convoquée par le Conseil d'administration, pris en la personne du Président en exercice, par courrier adressé aux Membres ou par publication, et ce au moins un mois

avant la date convenue pour la tenue de l'Assemblée. La convocation mentionne l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Le Président préside l'Assemblée et établit un bilan des actions entreprises et à prendre. Le Trésorier rend compte de sa gestion et présente le bilan comptable annuel de l'Association. Les rapports du Président et du Trésorier sont soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Les votes s'effectuent à main levée. Chaque Membre présent ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs établis nominativement en sa faveur.

Les décisions sont prises à la majorité simple des Membres présents et représentés, aucun quorum n'étant nécessaire pour que l'Assemblée puisse valablement se réunir et se prononcer.

Ne doivent être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions portées à l'ordre du jour.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des Membres, le Conseil d'administration, pris en la personne du Président en exercice, peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues au paragraphe 2 ci-dessus. Les modalités de vote sont celles prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

#### **Article 11. Ressources de l'Association - Emploi**

Les ressources de l'Association peuvent comprendre les dons ou subventions, le produit de ventes effectuées et manifestations organisées par l'Association ou auxquelles l'Association participe et toutes recettes autorisées par la Loi.

En aucun cas, le montant des dons ne pourra être utilisé pour faire face aux frais de gestion et de fonctionnement de l'Association, l'intégralité de ces dons devant servir à la réalisation de l'aide exposée à l'article 2 ci-dessus.

**Ces modifications a été soumises à l'AG, article par article. Approbations successives à l'unanimité.**

#### **PERSPECTIVES 2006-2007**

##### **Ce moment de l'AG repose sur les Interventions de Henri Bru et Oho permanent de l'association Muniti Aree**

En remerciant l'AG au nom de Muniti Aree et au nom des familles, Oho fait l'historique des actions engagées, rappelle les principes de base –solidarité, transparence, rigueur, suivi et évaluation- qui guident Muniti Aree dans ses relations avec les entrepreneurs et les familles. Henri Bru décrit une situation relativement complexe sur le terrain, dont il ressort que :

- les aides de première urgence apportées se sont avérées efficaces pour la relance socio-économique
- les micro-crédits ont constitué un levier intéressant pour la reprise d'emploi
- les parrainages, complexes à mettre en œuvre dans le cadre des principes éthiques suggérés par l'association, sont amenés à s'inscrire dans la durée.

Au bilan, les deux exposés montrent que sur l'île de Koh Phi Phi, si l'activité économique liée au tourisme reprend peu à peu malgré des déficiences d'infrastructures et l'attentisme des autorités, le rôle des associations reste important dans l'accompagnement du processus, vis-à-vis des entrepreneurs et familles en difficultés. Par ailleurs, il conviendra de réfléchir, pour l'association, à l'accompagnement des initiatives nouvelles qui peuvent contribuer à pérenniser un emploi amélioré et la confiance des familles.

Des questions sont posées sur la vie locale dans l'après tsunami et les orientations possibles ou souhaitées des aides. Les réponses apportées confirment l'idée émise par Henri et Oho qu'il faut savoir analyser les « bons » dossiers de demandes d'aides et pour cela bien examiner le contexte administratif et juridique de l'après tsunami en matière d'urbanisme, ne pas être redondant non plus avec d'autres initiatives.

**L'AG est levée à 20h30.**